DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 7
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 2
Absent : 1
Qui ont pris part à la délibération : 08

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-cinq et le 1er du mois d'avril à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux, Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres.
Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS
Absent : M. CALMET
Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT
Secrétaire de séance : Mme Valérie BROGLY

5 - SECOURS EXCEPTIONNEL - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, un secours exceptionnel a été attribué à la personne suivante en difficulté :

- **Mme X 50 €,** le 26 février 2025 afin de régler une facture d'une nuit d'hébergement pour madame et ses deux enfants (secours réglé par CB CCAS à MAEVA Saint-Mandrier).

-

Le conseil d'administration délibérant,
- OUI l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente ;
- VU le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à monsieur le président et à sa vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 2 avril 2025.

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT